

DÉLIBÉRATION n° 2022/087

L'an deux mille vingt-deux et le 28 juin 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses propositions de vigilance sanitaire, le conseil peut valablement délibérer si le tiers de ses membres en exercice est présent. Un membre de l'assemblée peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Françoise PIQUE à Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Bernard PLANO, Jean-Claude SUBIAS à Gisèle ROUILLON, Jean-Marc BABOU à Patrice ABADIE, Pascal AUDIC à Robert MONZANI, Marie-France RUFFAT à Jacqueline ALFONZO, Ingrid ROUZEAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA à Stéphanie NOGUES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Maurine FOSSAT et Rony BARTHE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Création d'un groupement de commandes

La Commune, le CCAS, l'EHPAD et la Caisse des Ecoles disposent de leurs propres contrats de fourniture de gaz et électricité pour les différents sites qu'ils gèrent.

Chaque structure assure actuellement la mise en concurrence par application du code de la commande publique.

Pour faciliter le renouvellement des contrats lorsqu'ils arriveront à échéance, dans le but de coordonner la procédure et de négocier sur l'ensemble des volumes cumulés, une convention de groupement de commandes est proposée, avec un rôle de coordinateur pour la commune.

Ses missions sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation.
- Elaborer les cahiers des charges.
- Définir les critères et faire valider pour l'ensemble des membres.
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence.
- Convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.
- Procéder à la publication des avis d'attribution.
- Rédiger le rapport de présentation,
- Signer et notifier le marché pour le compte des structures concernées.

Chacun des membres du groupement devra, pour ce qui le concerne, s'assurer de sa bonne exécution et est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant. Chaque membre délivrera les ordres de service, s'assurera du suivi du contrat, réceptionnera et paiera les factures et assumera les garanties correspondantes si besoin.

Chaque membre du groupement inscrira le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurera l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'autoriser la constitution d'une convention de groupement de commandes conforme aux dispositions de l'article L 2113-6 du code de la commande publique, avec le CCAS (incluant l'EHPAD), et la Caisse des Ecoles de Lannemezan, pour les marchés de fourniture de gaz et d'électricité ; Pour information, les nouveaux accords-cadres seront à mettre en place d'ici l'année pour l'attribution des premiers marchés subséquents au cours du mois de janvier.
- Que la Commune sera coordinatrice de ce groupement de commandes au nom et pour le compte des membres, avec une mission de coordination de la consultation,
- Que les membres du groupement seront chargés de la bonne exécution des marchés publics, s'assureront du suivi et de la réalisation des contrats, et de leur exécution financière pour la part des fournitures les concernant,
- Qu'il reviendra aux membres du groupement de prévoir les crédits nécessaires à l'exécution des contrats.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture
065-216502583-20220704-2022-087-DE
Date de réception préfecture : 04/07/2022